Citation directe après classement sans suite

Par Taotao

Bonjour, j'ai été poursuivit il y a environ deux ans pour des faits de harcèlement moral.
Les faits étant plus que léger et se présentant plus comme un mésentente entre deux collègues l'affaire a été classée sans suite motif infraction insuffisamment caractérisée.
J'ai reçu une citation directe à comparaitre pour les mêmes faits il y a peu.
Je ne sais plus trop quoi penser toute cette histoire était derrière moi et je n'y pensais plus.
Aussi mes questions sont les suivantes, dois-je prendre attache avec un avocat? Ai-je des chances d'être condamné pour ces faits que le procureur avait classés sans suite? Comment passe ce type de démarche auprès des magistrats? Puis-je me défendre, demander des actes d'enquêtes etc...? A l'époque j'avais peut être pris certaines choses à la légère et je dispose d'éléments qui n'ont pas été versé au dossier...
Merci de vos réponses

Par chamce

"_ La chancellerie a saisi l'inspection générale des services judiciaires, la "police des magistrats", ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature qui pourrait prononcer une interdiction temporaire d'exercer pour le substitut incriminé.

A l'origine de l'affaire, les soupçons qui pèsent sur un dentiste de la région. Le praticien indélicat aurait facturé des actes qu'il n'a jamais réalisés. Une enquête est ouverte, car le préjudice pour la Caisse d'assurance maladie se chiffrerait en centaines de milliers d'euros.

Le médecin aurait alors demandé au magistrat, avec lequel il s'était lié d'amitié, de le "mettre au parfum". Le juge aurait recueilli des informations sur l'enquête en cours, avant de les transmettre. En échange de ce menu service, le magistrat, qui était confronté à l'époque à de sérieux problèmes familiaux et financiers, aurait sollicité une "aide financière" de la part du dentiste. Une aide dont le montant n'est pas encore connu.

Placé sous mandat de dépôt, le dentiste s'est alors épanché.

_ La chancellerie a saisi l'inspection générale des services judiciaires, la "police des magistrats", ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature qui pourrait prononcer une interdiction temporaire d'exercer pour le substitut incriminé.""

Par chamce

votre collègue connait peut-être personnellement quelqu'un ou a un proche qui est travaille dans la magistrature locale ou pas

---
Par Taotao

Merci mais cela ne répond absolument pas à mes questions...

Par chamce

faites vous assister par un bon avocat

Par Taotao

C'est mon intention, cela dit ca ne répond absolument pas à es autres questions, je ne maitrise absolument pas ce type de procédures et on ne trouve pas beaucoup d'info sur le net